

Facture N° _____ **Etablie le** _____

Contrat C16 CR n° _____

Période mensuelle de facturation _____ **du** _____ **au** _____

Coordonnées Producteur	_____	Coordonnées EDF	EDF AOA - Agence Multi-filière Nord-Est
Détail adresse	_____	Détail adresse	TSA 90071
Code postal Commune	_____	Code postal Commune	93736 BOBIGNY CEDEX 9
Interlocuteur	_____		
Tél	_____		
Mail	_____	Mail	dsp-cspas-obligations-achat-nord-est@edf.fr
N° TVA intracommunautaire	FR _____	TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
RCS (ou RM) / NAF	_____ / _____		
Forme juridique et capital	_____		
Nom et adresse du site de production		Modalités de paiement (Indiquer numéro IBAN)	
Détail adresse	_____	Par virement :	_____
Code postal Commune	_____		_____

Désignation Article	Quantité en kWh (dans la limite du plafond) <i>A</i>	Tarif Tej x L en c€/kWh	M0 mensuel en c€/kWh	(Tej x L) - M0 en c€/kWh <i>B</i>	Montant HT en € <i>(1) = A x B</i>
Prime à l'énergie					
Désignation Article	Quantité en kWh (dans la limite du plafond) <i>A</i>			Pgestion en c€/kWh <i>C</i>	Montant HT en € <i>(2) = A x C</i>
Prime de gestion					

Montant total HT de la Facture mensuelle en €
= (1) + (2)

Mention TVA : Hors Champs d'application de la TVA

Conditions de règlement :

Les factures sont réglées selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant dans un délai de trente jours à compter de leur réception par celui-ci. Elles sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé.

En l'absence de règlement de la facture émise par le Producteur dans les trente jours qui suivent sa réception par le Cocontractant, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité de retard de paiement dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 10 des Conditions Générales du Contrat.

A défaut de paiement intégral par le Cocontractant dans le délai contractuel, à l'exclusion du montant éventuellement contesté, les sommes dues sont majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.